



## ***Ateliers botanique en immersion 1er cycle***

*Vous vous intéressez à la botanique ou bien vous aimeriez récolter et utiliser des plantes sauvages pour leur vertu médicinales, cosmétiques et alimentaires. Millepertuis, Lierre terrestre, Petite centaurée... autant de noms que vous avez peut-être déjà entendus.*

*Mais êtes-vous capable de déterminer en toute rigueur ces plantes ? De distinguer le Millepertuis perforé du Millepertuis couché ? De ne pas confondre la petite Centaurée avec une autre plante qui pourrait être toxique ? La détermination du nom d'une espèce végétale doit être sans équivoque, d'autant plus si cette plante va être utilisée.*

*Vous apprendrez les bases indispensables que vous mettrez en pratique sur le terrain. À l'issue de cet atelier botanique premier niveau vous serez capable d'herboriser avec méthode..*

*Ces ateliers adaptés aux débutants, sont conçus selon une méthode éprouvée par les botanistes professionnels.*

*Afin que l'atelier soit participatif, le nombre de places est limité à 10 personnes. L'atelier est encadré par Bruno Barbarin (botaniste & phytothérapeute)*

### ***Le programme de l'atelier***

- *Présentation et histoire du Règne végétal*
- *Les grands groupes du monde végétal*
- *L'organisation typique d'une plante à fleur, les différentes pièces florales et les principales formes de fleurs*
- *L'organisation typique d'une feuille, les différentes pièces foliaires et les principales formes de feuilles*
- *Notions d'écologie des plantes*
- *Notion d'espèce, de famille et de nomenclature*
- *Comprendre le fonctionnement d'une flore*
- *Apprendre à utiliser cette flore pour déterminer une plante*
- *Déterminations de plantes dans leur milieu*



### ***Le lieu, les dates et les horaires de l'atelier:***

- *Ferme de Trémargat, Guillerbot, 22110 Trémargat*
- *L'atelier débute le 19 mai à 14h et se termine le 21 mai 2018 à 17h, les horaires de l'atelier sont les suivants :*  
*le 19 mai 2018 de 14h à 17h*  
*le 20 mai 2018 de 9h 30 à 12h, de 14h30 à 17h et de 21h à 22h*  
*le 21 mai 2018 de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h*

***L'accueil est prévu le 19 mai à 10h à la ferme de Témargat***

### ***Matériel personnel à prévoir***

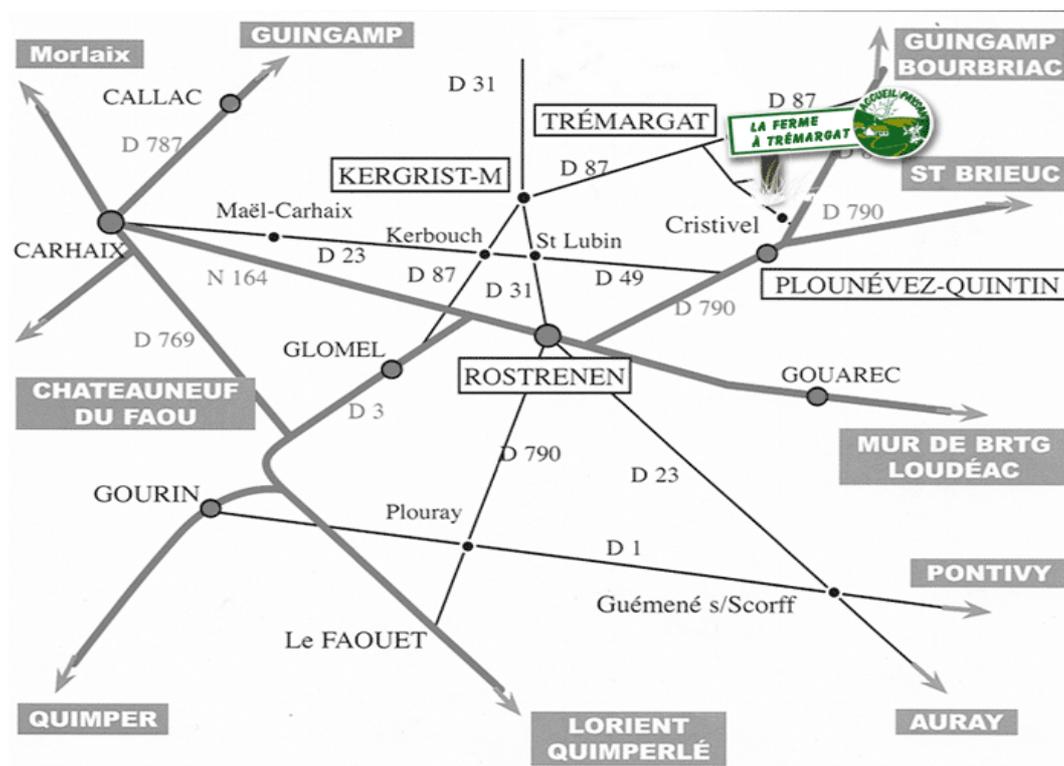
- *une loupe type botaniste comme celles vendues sur le site [www.lahulotte.fr](http://www.lahulotte.fr)*
- *Le nom des fleurs de Gaston Bonnier aux Éditions Belin*
- *de quoi prendre des notes*
- *des chaussures de petite randonnée*
- *un vêtement de pluie au cas où...*

### ***le prix***

***Le prix est de 150 euros pour l'atelier , il comprend l'encadrement par Bruno Barbarin. Le prix ne comprend pas les frais d'hébergement et les repas.***



*Pour se rendre à la Ferme de Trémargat*





## ***Les éventuelles possibilités d'hébergement et des repas lors de cet atelier***

*Le lieu du stage étant très isolé, en plein centre Bretagne, je vous propose une possibilité d'hébergement et de restauration.*

### ***Pour l'hébergement***

*Formule camping à la ferme avec douches, toilettes, salle de repas et de cours (ferme ancienne, très rustique). **Prévoir tente,duvet, matelas de sol et lampe électrique.** Le prix est de 8 euros par jour soit 24 euros pour les 3 jours à régler directement à la ferme de Trémargat (Côtes d'Armor) lors du séjour.*

### ***Pour les repas***

*Préparés et livrés sur place par le Restaurant Chez Jérôme et Virginie, 24 rue des Ecoliers, 22480 Lanrivain*

*71,50 euros pour les repas lors du séjour*

Samedi 19 mai 2018	Dimanche 20 mai 2018	Lundi 21 mai 2018
	petit-déjeuner	petit-déjeuner
déjeuner	pique nique	Pique nique
dîner	diner	

***Si nécessaire veuillez noter d'éventuelles allergies alimentaires, végétarien ou non,etc. :.....***

*Une cuisine est également à notre disposition à la ferme, vous pouvez donc si vous le souhaitez, apporter vos repas.*

***Renseignements, me contacter uniquement par téléphone au :***

***02 96 22 97 46 / 06 86 58 75 21, à partir de 18 : 30***



**Fiche hébergement et repas  
pour l'atelier botanique 1er cycle, du 19 au 21 mai 2018**

**non organisé et préparé par Bruno Barbarin**

*Cochez la case de votre choix*

*Je soussigné(e).....  choisis  ne choisis pas  
l'hébergement en camping (règlement à la ferme de Trémargat lors du séjour)  
soit 24 euros.*

choisis ,  ne choisis pas de prendre les repas préparés par *Le Restaurant  
Chez Jérôme et Virginie, soit 71,50 euros.*

Samedi 19mai 2018	Dimanche 20 mai 2018	Lundi 21 mai 2018
	petit-déjeuner	petit-déjeuner
déjeuner	pique nique	Pique nique
dîner	dîner	

***Je joins à mon inscription un chèque d'un montant de 71,50 euros à l'ordre  
de Restaurant Chez Jérôme et Virginie***

***J'ai bien noté que ce chèque sera envoyé au Restaurant Chez Jérôme et  
Virginie, 24 rue des Ecoliers, 22480 Lanrivain.à partir du 08 mai 2018  
pour encaissement.***

***Fait à :***

***le:***

***signature:***



## ***Fiche d'inscription atelier***

***Aucune inscription ne sera enregistrée si cette fiche n'est pas correctement remplie.***

*Je m'inscris à l'atelier de botanique 1er cycle de Crann na Beatha représenté par Bruno Barbarin*

*En lettre majuscule sv*

*Nom : .....*

*Prénom : .....*

*Adresse : .....*

*Code postal : ..... Ville : .....*

*Téléphone : .....*

*Adresse courriel ( en lettres minuscules et bien visibles svp) : .....*

*je joins un acompte d'un montant de 120 euros par chèque qui sera encaissé dès l'enregistrement de mon inscription. Le solde d'un montant de 30 euros sera versé au matin du premier jour de l'atelier.*

***Les chèques sont établis à l'ordre de BRUNO BARBARIN***

*J'ai bien noté les dates :                      les horaires :                      et le lieu :*

*Fait à :                      le :*

*Signature :*

***Bulletin et chèques sont à envoyer à :***

*Bruno BARBARIN*

*22t rue de Beg ar Enez, Loguivy de la Mer*

*22620 Ploubazlanec*

***N'oubliez pas de joindre à cette fiche d'inscription, la fiche hébergement et repas et éventuellement le chèque pour le restaurateur.***



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**  
**DES ATELIERS ORGANISÉS PAR CRANN na BEATHA**  
**représenté par Bruno Barbarin**

**Article 1 : Acceptation des conditions générales de vente**

*Le versement de l'acompte vaut pour inscription définitive à l'atelier et implique l'acceptation des conditions générales de vente qui suivent.*

**Article 2 : Contenu du stage**

*2.1 Le contenu de l'atelier est décrit dans les fiches de présentation.*

**Article 3 : Taille du groupe**

*3.1 Certains ateliers sont organisés compte tenu d'un nombre minimum de participants. Ce nombre varie d'un atelier à l'autre et peut être fourni sur simple demande. Si ce nombre n'est pas atteint 10 jours calendaires avant la date prévue pour l'atelier, il est expressément convenu que Bruno BARBARIN ne serait pas tenue de maintenir l'atelier. Les sommes encaissées seront restituées aux participants ou reportées sur une autre date.*

*3.2 Si le nombre d'inscriptions était trop élevé pour un atelier, Bruno BARBARIN proposera le report sur un autre atelier (autres dates). En cas de refus, les sommes encaissées seront intégralement remboursées.*

**Article 4 : Réservations – Dates**

*4.1 Les réservations sont prises en compte par Bruno BARBARIN dans l'ordre d'arrivée. L'inscription à un atelier sera confirmée dès réception du paiement de l'acompte.*

*4.2 En cas de non disponibilité, il vous sera proposé des dates ou horaires d'atelier se rapprochant au mieux de votre demande. Pour le cas où cette proposition n'aurait pas votre convenance, les droits d'inscription à l'atelier seront remboursés.*



## **Article 5 : Prix et modalités de paiement**

5.1 Un acompte de 70% du prix est à payer au moment de l'inscription de l'atelier . Ce paiement conditionne la validation de l'inscription. Le solde est à verser au matin du premier jour de stage, si ce paiement est prévu par virement bancaire, le participant devra avoir pris en compte le délai bancaire pour que la somme soit belle et bien disponible à la date prévue.

5.2 Les prix indiqués s'entendent hors frais d'hébergement et de restauration. Un forfait est toujours proposé en complément et est à régler séparément au premier jours du stage, tous les détails sont précisés dans les descriptifs des stages.

## **Article 6 : Conditions d'annulation**

6.1 Annulation par Bruno Barbarin qui pourrait être amenée à annuler le stage en cas d'impossibilité physique ou matérielle . Dans cette hypothèse, il remboursera aux participants les sommes versées. Il pourra également proposer de nouvelles dates pour une même activité de valeur équivalente, à l'exclusion de toute indemnité.

6.2 Annulation par le participant – En versant l'acompte, le participant s'engage de manière définitive. Compte tenu du fait que les ateliers sont réalisés par petits groupes, Bruno Barbarin ne peut accepter d'annulation sans conserver de dédommagement. Ainsi, lorsque l'annulation est due au seul fait du participant, quelle qu'en soit la cause, Bruno Barbarin conservera au titre de dédit la somme correspondant à l'acompte par personne et par jour de stage si l'annulation intervient plus de 20 jours avant le début du stage. Si l'annulation intervient à 20 jours ou moins de la date de début du stage, la totalité de la somme est due. Il ne sera dû aucun remboursement si le participant décide d'écourter le stage. Si le participant souhaite reporter son stage à une autre date, il est possible de le faire sans aucune pénalité jusqu'à 30 jours avant la date du stage. Passé ce délai, une somme forfaitaire de 5 € par jour de l'atelier sera demandée.



### **Article 7 : Responsabilités**

*7.1 Responsabilité du participant– En s’inscrivant au stage, le participant reconnaît le faire sous sa pleine et entière responsabilité.*

*7.2 Responsabilité de Bruno Barbarin – Bruno Barbarin déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.*

### **Article 8 : Informatique et Liberté**

*Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, chaque participant est informé que les informations communiquées sur le bulletin d’inscription pourront faire l’objet ultérieurement de traitement automatisé. Le participant est informé qu’il dispose d’un droit d’accès et de rectification sur les renseignements le concernant.*

### **Article 9 : Clause compromissoire**

*Toutes les contestations qui pourraient naître à l’occasion de l’exécution de la présente convention seront soumises à l’arbitrage. Si l’arbitre ne pouvait accomplir sa mission, il serait remplacé par ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes.*